



Session ordinaire du 13 avril 2023
ou extraordinaire du

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-18

Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, CASTELNEAU Carole, GELARD Didier, MONTHOUEL Claudine, BOURGEOIS Charles, RENIA Kessy, DELANNAY Marlène, DELANNAY Célia, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy
RENIA Anselme a donné procuration à MONTHOUEL Claudine
PLANTIER Rolland a donné procuration à CARRIERE Ruddy.

Absents : MM (1) BOURGEOIS Dylan, TALBOT Rudia.

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : Attribution de subvention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention présentée par l'association, « La Jeunesse de VIEUX-FORT (JVF) ».

Un crédit de 30 000,00 € (Trente mille euros) est prévu à l'article 65748 du budget primitif de l'exercice 2023, permettant de répondre favorablement à cette demande.

Il propose aux membres du conseil d'y répondre favorablement en accordant à l'association « Jeunesse de VIEUX-FORT » une subvention d'un montant de 10 000, 00€
Imputée au chapitre 65, article 65748 du budget de l'exercice 2023.

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

1°) D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association, « La Jeunesse de VIEUX-FORT (JVF) » d'un montant de 10 000,00€

Délibération affichée

Le 14 avril 2023

A VIEUX-FORT

Le 14 avril 2023

Le Maire
(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

2°) DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

3°) DE COMMUNIQUER la présente délibération partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE./.

N.B. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'Arrondissement (art. L.2131-1 du CGCT)